



FORMATEUR en Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP)

Secteurs INDUSTRIE / BTP / COMMERCE (IBC)

Siège social

1 dur di Maréchal Foch
24100 Bergerac
Tel : 05.53.57.84.48
Fax : 09.70.61.36.77
aea.1@wanadoo.fr

SIRET
422 688 622 00022
APE : 7022 Z
N° activité Formateur
72 24 00998 24

Antenne Alsace

4 place du Gal de Gaulle
67370 GRIESHEIM /
SOUFFEL
06.07.74.31.37

Antenne Auvergne

60 rue Gustave Flaubert
03100 MONTLUCON
06.22.33.30.01

www.aea24.com

formation continue

audit conseil

professionnalisation

ergonomie

accompagnement
des équipes

qualité de vie
au travail

prévention

Public

Formateurs d'organismes de formation, formateurs indépendants et formateurs de grandes entreprises proposant des formations à la prévention des risques liés à l'activité physique (prap) aux personnels des entreprises des secteurs industrie, BTP et commerce.

Durée

- 10 jours de face à face pédagogique : répartis en 3 modules – non consécutifs - 2x3 jours et 1x4 jours (soit 70 heures au total).
- 21 heures de travaux personnels en intersession : réalisation d'un pré-projet de prévention (1 jour) et analyse d'un poste de travail (2 jours).

Pré-requis

- ▶ Maitrise du traitement de texte et de Powerpoint recommandée.
- ▶ Pour prétendre au certificat de formateur PRAP, le candidat doit **avoir suivi avec succès l'autoformation V000 Acquérir des bases en prévention des risques professionnels**, conforme au référentiel national.

Il se compose de 4 modules : Bases en prévention – Initiation à l'évaluation des risques professionnels – Initiation à une méthode d'analyse d'accident – Initiation à l'analyse d'une situation de travail. → une fiche d'inscription vous sera transmise lors de l'envoi de la convention de formation.

Ce travail s'effectue en ligne sur un site internet de l'INRS avec un *login* et un mot de passe délivrés lors de l'inscription.

- ▶ Il est conseillé au **responsable hiérarchique du candidat** d'avoir suivi la journée d'information **G018 Assurer les conditions de réussite d'une formation-action prap en entreprise ou en établissement.**

Enjeux de la démarche PRAP

Réduire, voire supprimer, les risques liés à l'activité physique dans les situations de travail, cause de plus d'un tiers des AT et de près de 80% de MP.

Développer avec tous les partenaires du Réseau Prévention, l'autonomie de l'entreprise en matière de PRAP.

Déployer les bonnes pratiques de prévention jusqu'aux acteurs de terrain.

Objectif général de la formation

- ▶ Élaborer et animer un projet de formation-action prap intégré à une démarche de prévention dans une entreprise, mobiliser et sensibiliser les différents acteurs.
- ▶ Mettre en œuvre une démarche de repérage et d'évaluation des risques liés à l'activité physique, proposer des améliorations des situations de travail et participer à leur mise en œuvre et à leur évaluation.
- ▶ Concevoir et animer une formation-action du personnel à la prévention des risques liés à l'activité physique

Objectifs opérationnels de la formation

Le FORMATEUR PRAP doit :

1. Élaborer un projet de formation-action PRAP intégré à la démarche de prévention de l'établissement :
 - Être capable d'appréhender la démarche prévention d'un établissement ou d'une structure en vue d'y intégrer un projet de formation-action PRAP
 - Être capable d'élaborer un projet de formation-action PRAP en tenant compte de la spécificité de l'établissement
 - Être capable d'assurer la promotion d'une action de formation-action PRAP
2. Réaliser une démarche PRAP dans le cadre d'une formation-action des salariés
 - Être capable de développer une méthodologie de repérage et de caractérisation des risques liés à l'activité physique (analyse), avec la participation effective du personnel, dans le but de proposer des pistes d'amélioration des situations de travail
 - Être capable d'accompagner les salariés dans la recherche d'amélioration des situations de travail visant à répondre : aux besoins (techniques, organisationnels et humains) identifiés lors du repérage
3. Organiser, animer et évaluer une formation-action des salariés à la PRAP
 - Être capable de concevoir et d'organiser une action de formation-action PRAP
 - Être capable d'animer une séquence de formation en prenant en compte les caractéristiques du public adulte en formation
 - Être capable d'utiliser différentes méthodes d'évaluation

Contenu et intentions pédagogiques

- ▶ Méthodologie de projet, différentes étapes d'un projet de formation à la prévention.
- ▶ Place de l'activité physique dans l'activité de travail
- ▶ Éléments d'anatomie et de physiologie de l'appareil locomoteur
- ▶ Risques d'atteinte à la santé : facteurs biomécaniques, facteurs psychosociaux, environnement physique
- ▶ Outils de détection des situations pouvant nuire à la santé.
- ▶ Analyse des déterminants de l'activité physique
- ▶ Formalisation et hiérarchisation d'objectifs à atteindre et/ou de pistes d'amélioration des situations de travail
- ▶ Conception, organisation, animation et évaluation d'une action de formation " salariés prap industrie, BTP et commerce ".

Le stage se déroule en alternance avec des périodes d'application dans l'entreprise (1 jour + 2 jours).

Il alterne exposés théoriques, études de cas issus de l'expérience professionnelle des participants, expérimentation de méthodes et outils, échanges sur les pratiques menées en situation réelle, en inter séquence, et s'appuie sur un plan d'actions personnalisé.

L'encadrement de la formation est assuré par un formateur certifié par le réseau prévention.

Évaluation et validation

- À l'issue de la formation l'AEA délivre, pour l'INRS, une attestation des compétences acquises au cours de la formation.
- Si le candidat a satisfait aux exigences des épreuves certificatives, l'INRS délivre le certificat de formateur PRAP IBC
- Dans tous les cas, l'AEA délivre une attestation de présence à la formation.
- Pour conserver sa certification, le formateur PRAP doit participer tous les 3 ans à un stage de remise à niveau des compétences (compte tenu de l'évolution du dispositif de formation à la PRAP) organisé par le réseau Prévention et ses partenaires (organismes habilités).